MAIRIE de MONTBRISON	DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026- 948 **-A**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 03/11/2026

Demande déposée le 22/07/2026 et complétée le 06/10/2026 **Affichage récépissé dépôt de dossier : 31/07/2026** **Date de transmission au représentant de l'Etat :** 03/11/2026	
Par :	**Monsieur BEAL André**
Demeurant à :	**25 Bis Rue Liogier** **42100 SAINT-ETIENNE**
Sur un terrain sis à :	**14 Rue des Jardiniers** **42600 MONTBRISON** **147 BL 275**
Nature des Travaux :	Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur sur la façade nord de la maison et ravalement de façades

N° DP 042 147 26 00220

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 22/07/2026 par Monsieur BEAL André, et complétée le 06/10/2026,
Vu l'objet de la demande :
- pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur sur la façade nord de la maison et ravalement de façades,
- sur un terrain situé 14 Rue des Jardiniers - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Zone : U1,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 14/08/2026,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 01/08/2026,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par le service Voirie de Loire Forez agglomération, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 3 novembre 2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :
En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00220 U4201
Adresse du projet :14 RUE DES JARDINIERS 42600 MONTBRISON
Déposé en mairie le : 22/07/2026
Reçu au service le : 07/08/2026
Nature des travaux: 01002 Ravalement

Demandeur :
Madame BEAL André Jean
25 bis rue liogier
42100 ST ETIENNE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

VILLE DE MONTBRISON
- 3 NOV. 2026
DP 042 147 26 00220 U4201
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Fait à Saint-Etienne

RUSSIAS
Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 14/08/2026 à 18:00

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Eglise collégiale Notre-Dame situé à 42147|Montbrison.

Parlement du Forez (ancien) | Salle de La Diana situé à 42147|Montbrison.

Parlement du Forez (ancien) | Maison dite maison Latour situé à 42147|Montbrison.

Ancienne église de la Commanderie Saint-Jean-des-Prés situé à 42147|Montbrison.

Caserne de Vaux | Porte d'entrée principale situé à 42147|Montbrison.

Chapelle des Pénitents du Confalon (ancienne) situé à 42147|Montbrison.

VILLE DE MONTBRISON

- 3 NOV. 2026

Montbrison, le 01/08/2026

DP 042 147 26 00220
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Service : Voirie
Référence : CV-387-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de DP : 042 147 26 00220 **Date de dépôt :** 22/07/2026 **Réf. Cad.** 147 BL 275 **Adresse :** 14 RUE DES JARDINIERS **Commune :** MONTBRISON	**Suivi par :** SERVICE ADS **Demandeur :** Madame BEAL André Jean 25 bis rue liogier 42100 ST ETIENNE
Nature du projet : Ravalement de façades	

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur sur la façade nord, rue des Jardiniers, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

La configuration du bâti existant permet la réalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (empiètement sur le domaine Public).

Dans l'hypothèse où l'isolation ne serait pas réalisée jusqu'au niveau du sol, l'espace subsistant entre le bas de l'isolant et le sol devra impérativement être comblé afin de ne pas gêner les opérations d'entretien, de gestion ou les interventions ultérieures sur le domaine public.

Le pétitionnaire est informé que l'installation envisagée est sous son entière responsabilité. En cas de dégradation de celle-ci, la responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée.

Le projet n'impacte pas le domaine routier, toutefois, pendant toute la période des travaux, le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires afin de ne pas dégrader la voirie et ses abords ainsi que les équipements publics présents à proximité du projet(protection).

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 01/08/2026
Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr